

## Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

\* Les éléments dans ce tableau ne remplacent pas l'information officielle. Ils permettent de dresser les principaux éléments et de mieux saisir la portée du programme.

Éléments généraux	
<b>But</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien aux <b>petites entreprises qui ont des difficultés financières</b> en raison de la COVID-19.</li> <li>Diminuer de 75 % les loyers (le locataire admissible en assume <b>25 %</b>) : Ottawa assumer <b>50 %</b> du loyer, Québec <b>12,5 %</b> et le propriétaire <b>12,5 %</b></li> </ul>
<b>Conditions de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux termes de l'AUCLC destinée aux petites entreprises, <b>les immeubles sont admissibles qu'ils soient grevés ou non d'une hypothèque.</b></li> <li>Les petites entreprises qui ont <b>ouvert leurs portes le 1er mars 2020 ou après ne sont pas admissibles.</b></li> </ul>
<b>Période</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avril, mai et juin 2020</li> <li>Pour juillet 2020 : aide additionnelle d'un mois si les <b>revenus des locataires ont diminué de 70 % en avril, mai et juin.</b> La participation à la prolongation d'un mois est volontaire.</li> </ul>
Admissibilité	
<b>Propriétaire</b> d'un bien immobilier commercial qui abrite au moins une petite entreprise locataire touchée	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conclure (ou avoir déjà conclu) une entente de réduction de loyer</b> la période d'avril, mai et juin 2020</li> <li><b>Diminuer d'au moins 75 % le loyer</b> de la petite entreprise locataire touchée</li> <li>Offrir un <b>moratoire sur les évictions</b> pour la période pendant laquelle le propriétaire accepte d'appliquer les produits du prêt et une <b>déclaration des revenus de location incluse dans l'attestation.</b></li> </ul>
<b>Locataire</b> est une entreprise, un organisme à but non lucratif ou de bienfaisance	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ses revenus ont diminué d'au moins 70 %</b> par rapport aux revenus d'avant la pandémie de COVID-19 (au niveau de l'entité)</li> <li>Ne versent <b>pas plus de 50 000 \$ de loyer mensuel brut</b> par emplacement</li> <li>Ne <b>génèrent pas plus de 20 M\$ en revenus annuels bruts</b></li> </ul>
Nature du soutien financier	
<b>Organisme</b> et lien Internet du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Société canadienne d'hypothèques et de logement (<b>SCHL</b>)</li> <li><a href="https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business">https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business</a></li> </ul>
<b>Forme de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un prêt sans intérêt fera l'objet d'une remise le 31 décembre 2020.</li> <li>La SCHL <b>renoncera automatiquement au prêt le 31 décembre 2020.</b></li> <li>Pour qu'il en soit ainsi, le propriétaire doit <b>respecter l'entente de réduction du loyer</b> et veiller à ce que <b>les éléments de sa demande soient exacts et véridiques</b> (attestation, informations fournies lors de la demande et les documents justificatifs).</li> </ul>
<b>Documents à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Attestation du propriétaire</b></li> <li><b>Attestation du locataire</b> ou du sous-locataire</li> <li><b>Entente de réduction de loyer</b> pour chaque locataire touché</li> <li><b>Renseignements sur l'immeuble</b></li> <li><b>Renseignements sur le ou les locataires admissibles</b></li> </ul>
Liens supplémentaires	
<b>Fédéral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 (<a href="#">lien</a>)</li> </ul>
<b>Provincial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Québec bonifie le programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (<a href="#">lien</a>)</li> </ul>